

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 06 AVRIL 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	19

L'an deux mille dix- sept , le six Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Date de la convocation :

31/03/2017

Date d'affichage :

31/03/2017

N° 06

Secrétaire de séance : Françoise GHIBAUDO

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, ERRERA Caroline donne procuration à Gérard LANTIN, CERUTTI André donne procuration à Michel PONCE.

Absents : CASTIGLIONE-SAURY Aline, VLASI Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et du conseiller délégué.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnel des collectivités territoriales et des personnes des établissement publics d'hospitalisation,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 avril 2014 qui prévoit les indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation.

Le montant maximal des indemnités de fonction des élus à connu deux évolutions au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2017. En effet, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

celui-ci passant de 1015 à 1022 avec application au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal). Il convient donc de préciser que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 11.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer :
Vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 10/04/2017

Et publication ou notification le : 10/04/2017

Le Maire,



Michel PONCE

2017-018